

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

**Présents :**

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAURY Christine, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LÉBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, SCIBOR Patricia, TABORSKI Catherine et Messieurs BRETOS Cédric, CUNNAC Bernard, DUTHOIT Dominique, HOUZÉ Christophe, JEANNE Frédéric, LÉPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, VERGÉ Jean-Pierre, YEFSAH Matthieu, ZANATTA Thierry

**Pouvoirs :**

Madame BOUIGUE Sylvie donne pouvoir à Monsieur ZANATTA Thierry  
Monsieur DELMAS Éric donne pouvoir à Monsieur DUTHOIT Dominique

**Absent :**

---

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 20 heures 30.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé LÉPINE



## **2017-2-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2017**

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 31 janvier 2017.

En l'absence d'autre remarque il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 1 – Monsieur Bernard CUNNAC

Non-participation au vote : 0

## **2017-2-2 FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET qui présente les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Comme depuis 2015, le budget 2017 sera réalisé en prenant en compte le contexte macroéconomique impactant les collectivités locales. Rappelons que pour BRAX en 2017 c'est environ 100.000 € qui seront retirés de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) par rapport à 2012 année de référence.

L'objectif que nous nous étions fixés depuis 2014 de ne pas dégrader notre réserve d'investissement afin de garantir la réalisation de la rénovation de la restauration scolaire et du bâtiment François Verdier a été tenu. C'est pourquoi nous pourrions en 2017 commencer la réalisation de ce projet.

Pour tenir cet objectif nous avons agis sur tous les leviers dont nous disposons.

Les résultats sont encourageants puisque nous arrivons à une baisse des charges à caractère général de 11.34% en 2015 que nous avons confortées en 2016 par une nouvelle baisse de 4.66%.

Les effets des renégociations électricité -14.54 % et téléphonie -6.72 % devront être confirmés et accentués en 2017.

Nous devons continuer dans cette voie en :

- Poursuivant les efforts d'économie de 2015 et 2016 (produits d'entretien, fournitures de bureau, achats de petit matériel...)
- Mettant en place sur toutes les structures une chasse au gaspillage au niveau de l'utilisation des fluides. (eau, électricité...)
- Augmenter les impôts dans les marges définies dans la prospective financière en tenant compte de l'information donnée à la population en 2016 soit +2.5 %.
- Les investissements seront prévus pour répondre aux critères suivants:
  - Problèmes de sécurité
  - Ne pas perdre les subventions déjà obtenues sur des projets
  - Réaliser les investissements prévus dans l'accord de partenariat signé avec le Conseil Départemental:
  - Réparation du plancher de la Mairie

- Rénovation de la restauration scolaire et du bâtiment François Verdier
  - Achat d'un véhicule pour l'équipe technique
  - Porte de l'église (Remplacement de 2 portes usagées à ouverture inversée par une porte répondant aux normes de sécurité)
- Réaliser les investissements liés à l'obtention d'une subvention via les réserves parlementaires :
- Panneau d'informations,
  - Travaux préconisés par l'AD'AP pour répondre aux normes PMR.

### **2017-2-3 FINANCES - Demande de réserve parlementaire pour le dossier Ad'AP**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MELLET qui présente ce point.

Dans le cadre des obligations réglementaires induites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements publics et privés recevant du public (ERP) doivent être accessibles.

A la même date, est entrée en vigueur l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Elle prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier pour la réalisation des travaux de mise en conformité. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1er janvier 2015 et d'éviter les sanctions prévues par l'Etat.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé compris entre 3 et 6 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le projet d'Ad'AP doit être déposé et validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Au-delà des sanctions prévues par l'Etat, la non réalisation de l'Ad'AP bloque l'obtention de subventions d'investissement particulières telle que la DETR qui nous sera nécessaire notamment pour financer notre projet immobilier de « restructuration du groupe scolaire ».

Aussi, la commune a missionné le 20 juillet 2016 un chargé d'affaires spécialisé, la SAS LIESS ACCESS, pour un coût mission de 3 050 € HT (3 660 € TTC) afin de réaliser : le diagnostic des bâtiments communaux, des préconisations de mise en conformité et une évaluation financière.

Aujourd'hui, la Commune de Brax est prête à déposer en Préfecture son agenda d'accessibilité programmée qui détermine une programmation pluriannuelle des travaux de mise en conformité en fonction du type et du coût des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire présente l'agenda réalisé qui prévoit une planification des travaux d'accessibilité sur 6 ans entre 2017 et 2022. Le montant global des travaux de mise en conformité a été évalué à 36 360 € HT.

Beaucoup de petits travaux réalisables par nos services techniques seront réalisés dès 2017. Cela concerne surtout le handicap visuel. Nous avons programmé en 2018 et 2019 d'autres travaux que nous pourrions réaliser sans que cela ne nécessite de gros travaux d'infrastructure. En période 2, regroupant les années 2020 à 2022, seront réalisés les travaux touchant l'infrastructure et/ou des travaux qui pourront être réalisés avec d'autres chantiers en cours d'études.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'Ad'AP présenté et de l'autoriser à le déposer à la Préfecture.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des dépenses que représentent cette mise en conformité des bâtiments dans un contexte budgétaire déjà très contraint pour notre communes, Monsieur le Maire demande aussi au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 1 – Monsieur Jean-Pierre VERGÉ

Non-participation au vote : 0

#### **2017-2-4 RESSOURCES HUMAINES : Modification du plafond de l'indemnité d'encadrement et de responsabilité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET qui explique que le régime indemnitaire de la commune prévoit le versement d'indemnités.

- Une indemnité d'encadrement et de responsabilité versée mensuellement, pour toutes les catégories de personnel (A, B, C) relevant de la filière administrative liée à l'exercice d'une fonction impliquant des sujétions particulières et à la qualité de l'exercice de cette fonction.

Monsieur POMMET propose que le taux maximum mensuel soit fixé à 25 % du traitement brut.

- Une indemnité de qualification versée mensuellement, pour toutes les catégories de personnel (A, B, C) relevant des filières technique et sociale liée à l'exercice d'une technicité particulière dans tous les secteurs et à la qualité de l'exercice de cette fonction.

Monsieur POMMET propose que le taux maximum mensuel pour l'indemnité d'encadrement et de responsabilité soit fixé à 25 % du traitement brut.

En outre, il précise que l'indemnité d'encadrement et de responsabilité et l'indemnité de qualification sont exclusives l'une de l'autre.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

L'autorité territoriale fixe le montant individuel attribué aux agents par arrêté.

Par :  
Voix pour : 23  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 0

#### **2017-2-5 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN : Avis au titre de la consultation des personnes publiques associées**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Syndicat Mixte des transports en commun/TISSEO dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030, valant révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU), au titre de la Consultation des Personnes Publiques Associées.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de présentation de ce dossier transmis par le SMTC/TISSEO et résumés en 1<sup>ère</sup> partie.

Dans une seconde partie, l'avis proposé au Conseil Municipal.  
Cette seconde partie est structurée de la façon suivante :

- A) La nécessité de compléter le PDU dans le cadre d'un plan d'urgence à 4 ans.
- B) Position sur la 3<sup>ème</sup> ligne du métro.
- C) Les demandes spécifiques à notre Commune.

#### ⇒ **1<sup>ère</sup> partie : Présentation du projet mobilité par le SMTC/TISSEO**

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un plan de déplacements urbains dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

La Grande Agglomération Toulousaine, forte à ce jour de plus d'1 million d'habitants, dispose d'un PDU depuis 2001, révisé une première fois en 2012. Ces précédents plans ont notamment permis la réalisation des grandes infrastructures de déplacements.

Le SMTC / TISSEO a décidé d'initier une nouvelle révision afin de répondre aux objectifs suivants :

- La poursuite attendue du développement démographique et urbain de l'aire métropolitaine toulousaine.
- Le maintien du dynamisme économique.
- Les nouvelles formes de mobilités partagées et collaboratives rendues possibles par les nouveaux outils d'information et de communication.
- Un cadre législatif en forte évolution et permettant la libéralisation des transports.
- La nécessité de mener à bien de nouveaux projets de transports en commun structurants et capacitaires répondant à l'augmentation de la demande de déplacements, avec plus particulièrement le projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro et la poursuite du maillage du réseau structurant (interconnexion ligne B - 3<sup>ème</sup> ligne de métro, extension tramway, téléphérique urbain sud, réseau Linéo...).
- La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique et des conséquences en matière de santé publique.

Il apparaît ainsi nécessaire d'adapter la stratégie mobilité et de faire évoluer le PDU en vigueur sur la grande agglomération toulousaine.

Le SMTC et ses partenaires se mobilisent d'ores et déjà sur la mise en œuvre des actions répondant aux besoins quotidiens de mobilité des habitants de la grande agglomération toulousaine :

- Etudes de faisabilité des nouveaux projets de transports en commun structurants enclenchées : 3<sup>ème</sup> ligne, ceinture sud, téléphérique urbain sud.
- Programmation du passage à 52 m de la ligne A du métro (les travaux auront lieu en 2017, 2018 et 2019), du réseau Linéo (les 10 lignes seront déployées d'ici 2020), de l'extension des parkings relais.
- Poursuite des aménagements cyclables (+140 km d'itinéraires cyclables programmés de Toulouse Métropole).
- Poursuite de la mise en accessibilité des réseaux (programmes d'investissements actés de la région, du Département et du SMTC).
- Déploiement des services de covoiturage et de l'accompagnement aux entreprises des plans de mobilité.
- Réflexion sur l'élaboration des premiers pactes urbains.
- Démarrage d'études multimodales routières pour améliorer les conditions de circulation.
- Travaux et échanges en cours avec des partenariats SMTC/public-privé pour expérimenter des pistes d'innovation.

Le SMTC précise les points essentiels à retenir :

- Une gouvernance partenariale nécessaire à la réussite du projet Mobilités 2020/2025/2030
- Le maintien des commissions partenariales assurant un cadre de cohérence politique dans la mise en œuvre des actions et permettant d'accompagner les évolutions de gouvernance territoriale.
- La pérennisation des commissions territoriales permettant une appropriation des différents acteurs des territoires et une adaptation du plan d'actions du Projet Mobilités aux spécificités territoriales.
- Une ouverture partenariale vers les CODEV, le monde associatif et les acteurs du monde économique.

Des outils de suivi et d'évaluation qui s'adapteront et qui seront davantage partagés :

- Une adaptation de l'observatoire du PDU au nouveau plan d'actions.
- Une actualisation du compte déplacements à programmer.

⇒ **Seconde partie : Les réserves et les demandes de la Commune de Brax**

En sa qualité de personne publique associée, la commune de Brax doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la révision du PDU les éléments majeurs suivants :

A) *La nécessité de compléter le PDU avec un plan d'urgence à 4 ans préconisé par le CODEV.*

1. Ce plan doit **permettre une diminution sensible de la thrombose actuelle, notamment pour la rocade Toulousaine et les grands axes radiaux d'accès à cette rocade.**
2. Ce plan doit viser au respect des obligations des divers plans qualité de l'air/santé/énergie à l'horizon 2020/2021 à savoir le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Schéma Régional Climat Air Energie et les plans afférents.
3. Un plan d'urgence de développement fort du co-voiturage, du renforcement de l'usage des transports en commun, et d'une politique volontariste pour développer les déplacements doux notamment en vélo.

B) *Position sur la 3<sup>ème</sup> ligne du métro :*

Le Conseil Municipal approuve le principe de doter l'agglomération toulousaine d'une 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Le métro est en effet le moyen de transport le plus capacitaine et une 3<sup>ème</sup> ligne permettra d'absorber une partie des 500 000 déplacements-jour supplémentaires prévus d'ici 2025 (entre 150000 et 200000 déplacements prévus sur cette ligne).

Cependant, le Conseil Municipal émet les six réserves suivantes :

1. **Prise en compte de l'avis de la CNDP** : La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a lancé une vaste consultation pour converger vers des recommandations relatives à ce projet de métro. Le calendrier de restitution de ce débat public ne permet pas de prendre en compte ces recommandations avant que le PDU ne soit soumis à approbation des communes de la Métropole. Il est regrettable que les personnes publiques associées, auxquelles il est demandé de se positionner sur le PDU, n'aient pas pu prendre connaissance de ces recommandations avant la rédaction du présent avis.
2. **Soutenabilité financière** : Le Conseil Municipal souhaite que la soutenabilité du quasi doublement de la contribution de Toulouse Métropole au budget annuel du SMTC à horizon 2025, passant de 100 millions d'euros annuels à 180, soit démontrée plus finement, notamment par une étude plus globale de l'évolution du budget général de Toulouse Métropole à horizon 2025.
3. **Répartir les efforts des financeurs** : Le Conseil Municipal constate que la clé de répartition actuelle des recettes du SMTC entre les trois principales sources de financement (versement transport des entreprises, contributions des collectivités territoriales, recettes commerciales) sera, dans le projet tel qu'il est présenté, considérablement modifiée avec une progression de près de 10 points de la contribution des collectivités et, notamment de Toulouse Métropole et, une baisse équivalente de la participation des entreprises. Le Conseil Municipal souhaite qu'un mécanisme soit mis en place pour maintenir cette clé de répartition actuelle afin d'alléger la charge supportée par les collectivités, donc par l'impôt des ménages.
4. **Un projet qui doit être phasé** : Relier le nord-ouest toulousain (Airbus, zone aéroportuaire) avec la zone de Matabiau est un invariant du projet. L'opportunité réelle de traverser des quartiers à faible potentiel de développement urbain, comme la Côte Pavée, est à interroger. Enfin, devant l'ampleur du projet (28 km et 2,4 milliards d'€), le Conseil Municipal propose que soit étudié un phasage du projet, avec un engagement sur une première phase Matabiau - Colomiers qui ferait l'objet d'un engagement au sein du Projet Mobilité.

De plus, afin de ne pas pénaliser le SICOVAL et les déplacements liés au franchissement de la rocade, le Conseil Municipal demande, toujours dans le cadre d'un phasage du projet (tronçon Colomiers/Matabiau), l'étude du prolongement de la ligne B ou une dérivation de cette même ligne vers Montaudran et Labège.  
 Cette solution semble largement plus rapide à mettre en œuvre et beaucoup moins onéreuse.

5. **Pour une évaluation indépendante du projet** : Le Conseil Municipal soutient les pré-conclusions de la CNDP qui indiquent que des propositions de trajets alternatifs doivent être étudiées. Le tracé de la ligne doit également faire l'objet d'une évaluation indépendante, notamment par des organismes nationaux du type IFSTTAR ou CERTU.
6. **Projet Urbain et projet Mobilité** : Le projet de troisième ligne induit un projet d'aménagement urbain qui se fera autour du trajet retenu. Le projet de 3<sup>ème</sup> ligne doit donc être mené en articulation totale avec la vision d'un développement urbain réfléchi et harmonieux. Le Conseil Municipal souhaite donc interroger le SMTC sur cette articulation avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.

*C) Les demandes spécifiques à notre Commune :*

- **Une politique des transports permettant un accès à Toulouse et sa périphérie pendant les heures de pointe pour les trajets domicile-travail.**

Les études montrent que la croissance démographique est plus particulièrement prégnante sur les communes de l'ouest de Toulouse Métropole mais également les intercommunalités voisines y compris du Gers.

De plus, de nouveaux projets sont prévus le long de cette nationale 124 comme le nouveau lycée de Pibrac et le projet commercial Val Tolosa dont le trafic prévu sera d'environ 20.000 véhicules supplémentaires par jour pour ce dernier projet.

La circulation automobile est saturée sur toutes les communes de ce secteur en raison des trajets domicile/travail sur les heures de pointe générant des coûts majeurs pour les collectivités et les entreprises, voire sur la santé des usagers.

La thrombose routière constatée tous les matins et tous les soirs démontrent le déficit des équilibres des infrastructures de transport au regard du développement urbain sur l'ouest. La concertation entre les intercommunalités et la Métropole doit être renforcée afin d'arbitrer les aménagements commerciaux et industriels, ainsi que le développement de l'habitat en cohérence avec le PDU.

- **Une cohérence des politiques de développement des voiries communales au regard du PDU**

En raison de l'historique des budgets communaux, la répartition des budgets métropolitains reste non harmonisée créant des déséquilibres en termes de qualité des infrastructures. Il convient de réévaluer la politique de répartition de ces budgets comme cela l'a été fait, par exemple, pour les projets d'assainissement.

Un budget cohérent de la Métropole pour la commune de Brax permettrait de :

- Disposer d'études de plans de circulation par commune permettant des investissements au regard de critères factuels
- Réaménager et sécuriser le carrefour au croisement de la D24 et D24C qui faisait partie des projets du Conseil Départemental jusqu'à décembre
- D'aménager une plateforme multimodale comprenant des travaux de voirie à la gare en prévision de l'accueil du terminus du bus de la ligne 32 et de renforcer la capacité des parkings

- **Le TER : un outil de transport en commun à développer :**

La ligne Toulouse - Auch constitue une opportunité mais qui nécessite de disposer d'investissements supplémentaires avec le soutien du Conseil Régional. Entre 300 et 400 Braxéens utilisent quotidiennement le TER. Cependant cet outil de transport est sous-utilisé, en démontre la part modale voiture particulière qui est supérieure à 75% (enquête ménage 2013).

Il est nécessaire de revoir le cadencement, la fréquence journalière pour éviter de se retrouver sans transport disponible depuis ou jusqu'à Brax pendant les heures creuses ou après 21h.

- **Un billet unique et une tarification incitant le transport en commun**

La carte Pastel permet un accès quotidien à la ligne Auch - Toulouse.

Cependant le ticket unique ponctuel n'a pas été mis en place. Ainsi un voyageur qui se rend à Toulouse se doit de prendre un ticket SNCF jusqu'à Colomiers, puis descendre sur le quai afin de payer/valider son titre de transport TISSEO afin de poursuivre son trajet.

Une tarification unique TISSEO est requise comme cela est le cas depuis la gare de Colomiers pour favoriser ce mode de transport.

Il est à noter qu'en raison des problèmes rencontrés dûs aux fréquences et à la tarification, de très nombreux Braxéens prennent leur voiture pour se rendre à Colomiers ou aux Arènes.

- **Une réévaluation du service de la ligne TISSEO 32 Colomiers – Brax :**

Il convient de :

- renforcer l'attractivité de la ligne 32 en la rendant complémentaire du TER en termes de fréquence.
- prolonger le terminus jusqu'à la gare de Brax pour assurer l'intermodalité avec le TER.
- de modifier le trajet en prévision des besoins de transport vers le lycée de Pibrac.

- **Privilégier les sites propres pour les transports en commun afin d'améliorer les performances et l'usage des Transports en commun**

L'attractivité des transports en commun par bus ne peut être assurée que si ces derniers circulent en site propre sur des voies dédiées.

L'investissement sur les infrastructures de transport doivent privilégier ces aménagements pour assurer le rabattement des transport vers des lignes structurantes de la Métropole.

- **Développer les Politiques Publiques en faveur de la pratique du vélo**  
Plus de 50% des trajets de moins de 3 km s'effectuent en véhicules motorisés.  
De plus en plus de personnes privilégient l'usage du vélo pour leur trajet domicile/travail alors que l'aménagement des infrastructures nécessite des investissements importants afin de :
  - Réaliser le plan cyclable voulu par la Commune : Sécuriser, sensibiliser, informer, lier et relier le lycée de Pibrac puis Colomiers et Toulouse.
  - Renforcer le maillage des itinéraires cyclables intramuros et intercommunaux par une programmation des équipements sur le budget pluriannuel Métropolitain prévu pour la réalisation du schéma cyclable : identifier et réaliser 3 itinéraires cyclables sans discontinuité et d'un « itinéraire Métro ».
  
- **Soutenir toutes les formes de déplacements doux**  
Les déplacements intramuros au sein de la ville de Brax requièrent des budgets plus conséquents au regard des enveloppes budgétaires actuelles afin de se retrouver dans les standards des communes urbaines de la Métropole.  
Des besoins émergent également pour des déplacements de loisirs afin de permettre aux Métropolitains :
  - l'accès au massif forestier de Bouconne depuis la gare de Brax
  - des déplacements le long du bassin versant du Courbet dans la continuité du parcours de Saint Jacques de Compostelle de Toulouse à Pujaudran via Léguevin

## 2017-2-6 QUESTIONS DIVERSES

### Question n° 1 : Voisins Vigilants

Monsieur Cédric BRETOS demande s'il serait possible de mettre en place « Voisins Vigilants ».

Monsieur le Maire répond qu'une information publique a été faite en juin et que les gens se sont très peu déplacés. Si des citoyens souhaitent s'investir, ils peuvent se faire connaître.

### Question n° 2 : Invitation des conseillers municipaux lors de la visite de Monsieur MOUDENC

Monsieur Bernard CUNNAC dit ne pas avoir été invité à la réunion de travail avec Monsieur MOUDENC contrairement à ce qui est écrit dans un article de la Dépêche du Midi.

Monsieur le Maire indique à M. CUNNAC que tous les conseillers municipaux ont bien été invités à la réunion qui s'est tenu à 17 heures avec Monsieur MOUDENC à la salle Mixte. La séance de travail qui a précédé cette réunion a eu lieu avec les adjoints.

### Question n° 3 : Le PPRI

Monsieur Dominique DUTHOIT informe que le PPRI pour la commune de Brax a été approuvé le 17 février par la Préfecture et que les observations de la commission d'enquête ont été prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Le Maire



2017-2-1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2017.....	2
2017-2-2	FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire.....	2
2017-2-3	FINANCES - Demande de réserve parlementaire pour le dossier AD'AP .....	3
2017-2-4	RESSOURCES HUMAINES : Modification du plafond de l'indemnité d'encadrement et de responsabilité.....	4
2017-2-5	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN : Avis au titre de la consultation des personnes publiques associées.....	5
2017-2-6	QUESTIONS DIVERSES .....	9